42.-Monnaie d'argent et de bronze au Canada, au 31 décembre 1901-1926.

Nora.-Chiffres fournis par l'Hôtel de la Monnaie.

Année.	Monnaie d'argent mise en circulation.		Montant par tête.		Monnaie de bronze mise en circulation.		Montant par tête.	
	A. Durant l'année.	B. Depuis 1858.	Col. A.	Col. B.	C. Durant l'année.	D. Depuis 1858.	Col. C.	Col. D.
901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 919 919 919 919 919 919	774, 000 633, 850 336, 000 450, 000 807, 461 1, 194, 000 38, 541 648, 700 1, 151, 186 1, 334, 301 1, 303, 237 927, 131 626, 198 61, 344 1, 179, 516 1, 790, 941 2, 232, 091 3, 196, 027 1, 300, 702 40, 191	8, 279, 924 9, 053, 924 9, 687, 774 10, 037, 774 11, 295, 235 12, 489, 235 12, 489, 235 13, 176, 476 13, 176, 476 16, 973, 900 17, 901, 031 18, 527, 229 17, 901, 031 18, 588, 573 19, 768, 089 21, 559, 030 21, 559, 030 22, 388, 121 27, 084, 148 28, 151, 444; 22 28, 181, 444; 22 28, 181, 444; 27, 863, 502; 27, 713, 019; 277, 713,	C. 7·8 14·0 11·1 5·9 7·4 12·8 17·9 0·6 9·0 15·4 18·6 17·7 12·3 8·1 0·8 14·7 21·9 0·0 0·0 0·0 0·0	\$ 1.53 1.64 1.70 1.71 1.72 1.79 1.88 1.80 1.83 1.91 2.18 2.30 2.31 2.41 2.46 2.64 2.64 2.67 3.19 3.29 3.22 3.15 3.09 3.02 2.97	\$ 41,000 30,000 40,000 25,000 41,000 32,000 41,000 32,000 42,020 54,275 49,977 55,572 35,057 49,977 115,011 208,961 60,543 11,742 19,118 11,430 21,854	\$ 676, 429 706, 429 776, 429 771, 429 832, 429 886, 033 925, 333 1, 021, 628 1, 177, 1, 162, 234 1, 440, 034 1, 571, 811 1, 686, 822 1, 985, 783 1, 986, 036 1, 987, 1861, 987, 1861, 987, 1861, 987, 1861, 987, 1861, 989, 616 1, 998, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 618 1, 988, 61	C. 85 0.57 0.44 0.36 0.55 0.55 0.57 0.68 0.77 0.64 1.44 1.64 1.44 0.71 0.20 0.12	11- 12- 13- 13- 13- 13- 13- 12- 12- 14- 14- 14- 15- 15- 15- 16- 17- 18- 19- 22- 21- 21- 21- 21- 21- 21- 21- 21- 21

<sup>1</sup>Les pièces de nickel mises en circulation en 1922 représentaient £69,000, en 1923, £127,000, en 1924 \$74,488, en 1925 \$125,983 et en 1926 \$168,394; au 31 décembre 1926, la monnaie de nickel en circulation formait une somme de \$564,865, soit 6.0 cents per capita.

La diminution en ces dernières années, s'explique par l'élimination des pièces, usées ou mutilées.

Billets de la Puissance.-La base du système monétaire canadien est le papiermonnaie émis par le gouvernement fédéral. Par la loi des billets du Dominion de 1914 (5 Geo. V, chap. 4), le gouvernement canadien a été autorisé à émettre des billets jusqu'à concurrence de la somme de \$50,000,000, en conservant une réserve d'or égale au quart de cette somme. Une autre loi de 1915, chap. 4, dite "loi concernant les Billets du Dominion," autorise le gouvernement à émettre pour \$26,000,-000 de nouveaux billets, sans aucune réserve d'or, \$16,000,000 de ces billets ayant pour sécurité des obligations de chemins de fer canadiens garanties par le gouvernement fédéral.¹ D'autres billets peuvent être émis au delà de \$76,000,000, mais

¹Voici un bref aperçu de la législation canadienne régissant l'émission du papier-monnaie. Après la Confédération, une loi de 1868 (31 Vict., chap. 46) autorisa l'émission de huit millions de dollars de billets, la réserve étant fixée à 20 p.c. jusqu'à une circulation de cinq millions; au delà de ce chiffre, elle devait être de 25 p.c. La loi de 1870 (33 Vict., chap. 10) éleva la limitie à neuf millions de dollars. La réserve était fixée à 20 p.c., mais les neuf millions ne pouvaient être émis que lorsque les espèces garanties atteindraient deux millions; au delà de neuf millions, chaque dollar en papier devait être garanti par un dollar en espèces. En 1872 (35 Vict., chap. 5) la réserve, pour l'excédent de neuf millions, était fixée à 35 p.c., en espèces. Nouveau changement en 1875 (38 Vict. chap. 5), qui exige dollar pour dellar au delà de douze millions, mais entre ne if et douze millions, la réserve était fixée à 30 p.c. fin 1878, la loi régissant les oillets du Dominion fut étend le aux provinces de l'Île du Prince-Edo ard, de la Colombie Britannique et du Manitola. En 1880 (43 Vict., chap. 13), on adonta comme base l'étalon actuel; la réserve fixée à 25 p.c. en du Dominion fut étend le aux provinces de l'Île du Prince-Edo lard, de la Colombie Britannique et du Manitoba. En 1880 (43 Vict., chap. 13), on adopta comme base l'étalon actuel; la réserve fut fixée à 25 p.c. en oro en vale urs de tout repos, 15 p.c. au moins é'ant en or; la limite fut étevée à vingt millions de dollars. En 1894 (57-58 Vict., chap. 21), cette limite fut portée à vingt-cinq millions, mris cette mesure fut bientôt iugée défectueuse et abrogée en 1895 (58-59 Vict., chap. 10); cette demière loi permet une émission illimitée, mais exige qu'au delà de vingt millions de dollars tout billet soit garanti par une réserve équivalente à sa valeur. Une loi de 1903 (3 Ed. VII, chap. 43) oblige le Ministre des Finances à poséder une réserve de 25 p.c., soit en or, soit en valeurs de tout repos, pour garantir les trente premiers millions de dollars en papier monnaie mis en circulation; cette somme ne peut être dépassée que si l'excédent est garanti par une réserve en or équivalente. Enfin, en 1914 (5 Geo. V, chap. 4), cette somme fut élevée à cinquante millions et en 1915, à 76 millions, aux conditions mentionnées dans le texte. D'autre part, la loi de Finances de 1914 (5 Geo. V, chap. 3), autorise l'émission de papier-monnaie par le gouvernement, garanti par des valeurs de premier ordre, en cas de guerre, panique, etc. Cette autorisation est devenue permanente en vertu du chap. 48 des Statuts de 1923. 48 des Statuts de 1923.